



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 15 février 2024 à 18 heures 00 minutes**  
**Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville**

**Présents** :

Mme ADAM Marie-Françoise, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, Mme MILLOTTE Nathalie, M. PETIN Eric, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles

**Procuration(s)** :

M. AMYOT Stéphane donne pouvoir à Mme MILLOTTE Nathalie, Mme ARNOULD Carole donne pouvoir à M. LABREUCHE Denis, Mme EL MAZIOUA Amani donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle, M. MATHIEU Jean-Guillaume donne pouvoir à M. HANS Francis, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. LE ROUX Yves, Mme VINCENT Armelle donne pouvoir à M. DEMANGE Michel

**Absent(s)** : M. BOULANGER Patrick (arrivée à 18h13) M. LAROCHE Rémi

**Excusé(s)** :

M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme EL MAZIOUA Amani, M. MATHIEU Jean-Guillaume, M. VALENTIN Didier, Mme VINCENT Armelle

Le quorum est ainsi respecté.

**Secrétaire de séance** : M. LEVAIN Jean-Luc

**Président de séance** : M. DEMANGE Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 07.12.2023 et l'ordre du jour de la présente réunion.

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE DEMISSION
- 03 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL
- 04 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD
- 05 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD
- 06 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES
- 07 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2024
- 08 – CCPVM - PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2025
- 09 – MOTION - CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE
- 10 – MOTION - PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES

## 2024-001 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

### - Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
20 11 2023	2023-058	AE 483	30 Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme PICARD Marie-Françoise
20 11 2023	2023-058	AE 482	30 Rue de la May	Immeuble non bâti	Mme PICARD Marie-Françoise
20 11 2023	2023-059	AE 430	73 Route de Xennois	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts MAURICE
07 12 2023	2023-060	AE 480	Lieu-dit « La Feussinse au sud » Rue de la May	Immeuble non bâti	Mme PICARD Marie-Françoise
07 12 2023	2023-061	AN 459 – AN 460 – AN 462	Lieu-dit « Champ Maillot » Rue du Vélodrome	Immeuble non bâti	M. ANDRE Stéphane
Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
13 12 2023	2023-062	AE 483	30 Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme PICARD Marie-Françoise
13 12 2023	2023-062	AE 482	30 Rue de la May	Immeuble non bâti	Mme PICARD Marie-Françoise
10 01 2024	2024-001	C 203 – C 379 - C 381 – C 302	Lieu-dit « Roche du Pendu »	Immeuble non bâti	Consorts DINKEL
10 01 2023	2024-002	AI 64 – AI 65	Lieu-dit « Devant le Château »	Immeuble non bâti	M. BARRAT Emmanuel

### - Indemnités de sinistres

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
01 12 2023	1 364.82 €	Choc véhicule sur borne granit et barrière Vendôme	17 01 2023	RECOURS DIRECT
02 01 2024	463.20 € (vétusté)	Choc véhicule sur borne incendie	15 03 2023	GROUPAMA
17 01 2024	997.50 € (vétusté)	Choc sur candélabre	15 06 2022	GROUPAMA

## **2024-002 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE DEMISSION**

Vu la délibération n° 2020-002 du 23 mai 2020 fixant à six le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le courriel motivé en date du 26 janvier 2024 de M. Jean-Charles TISSERAND, informant Mme la Préfète de sa volonté de renoncer à son mandat d'Adjoint au Maire, précisant son souhait de conserver son mandat de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 29 janvier 2024 acceptant la démission de M. Jean-Charles TISSERAND, reçu le 02 février 2024 par ce dernier, date de sa démission officielle,

Vu le courrier de Mme la Préfète reçue en Mairie le 05 février 2024 informant M. le Maire de l'acceptation de la démission de M. Jean-Charles TISSERAND,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal peut donc, à l'occasion de la démission d'un Adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Considérant l'expérience des Adjoints en fonction, M. le Maire propose de ne pas remplacer l'Adjoint démissionnaire, de supprimer le poste d'Adjoint vacant, portant ainsi le nombre d'Adjoints à cinq.

En conséquence, les Adjoints suivants remontent tous d'un rang.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 21, CONTRE : 4) :

**DECIDE** de ne pas remplacer l'Adjoint démissionnaire,

**FIXE** le nombre d'Adjoints à cinq,

**DIT** que les Adjoints prendront rang de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Yves LE ROUX**
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Danièle FAIVRE**
- 3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Nathalie MILLOTTE**
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Sandrine RENAUX**
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Francis HANS**

## **2024-003 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL**

La commune va engager des travaux d'aménagement de l'espace de loisirs sur le site de la Moutière afin de proposer un panel d'activités destinées à toutes les générations.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Aménagement qualitatif avec des équipements pérennes et structurants, que ce soit au niveau des équipements sportifs et de loisirs, qu'au niveau de l'aménagement paysager,
- Multiplier l'offre d'activités à proximité d'équipements déjà existants,
- Adaptation au changement climatique avec désimperméabilisation des sols et déraccordement du réseau d'eaux pluviales,
- Préservation de l'existant et mise en place d'espaces végétalisés peu gourmands en eau en préservant la biodiversité,
- Recourir à du mobilier urbain provenant de sources locales.

Le coût des travaux (hors études) est estimé à 493 261 € HT et la Maîtrise d'œuvre à 27 265 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population, la Région Grand Est accompagne les territoires au travers d'aides financières.

La commune va donc solliciter la Région Grand Est au titre de l'aménagement d'un espace de plein air à hauteur d'une subvention plafonnée à 220 000 €, aide qui peut être bonifiée lorsque le projet intègre le bonus environnemental.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 21, CONTRE : 2, ABSECTIONS : 2) :

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

#### **2024-004 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD**

La commune va engager des travaux à l'ancienne école du Fossard en effectuant une réhabilitation globale du bâtiment dans le but :

- De pérenniser le bâti pour minimiser les charges d'entretien,
- De corriger la performance thermique et les systèmes de production pour réduire les consommations d'énergies et augmenter le confort thermique,
- De réaménager les locaux aux besoins des différentes associations,
- De rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet participe à améliorer l'accueil des associations sur la commune en rationalisant l'usage des espaces.

Il participe à la dynamisation du centre-bourg, en venant compléter l'offre d'activités sur le périmètre de la commune.

Enfin, ce projet contribue à la préservation des ressources et à limiter l'impact environnemental en prévoyant une réhabilitation performante énergétiquement répondant aux exigences du programme CLIMAXION.

Le coût des travaux (hors études) est estimé à 793 683.90 € HT et la Maîtrise d'œuvre à 74 209.44 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population, la Région Grand Est accompagne les territoires au travers d'aides financières.

La commune va donc solliciter la Région Grand Est pour la réhabilitation d'un bâtiment public bâti à hauteur d'une subvention plafonnée à 220 000 €, aide qui peut être bonifiée lorsque le projet intègre le bonus environnemental.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 21, CONTRE : 2, ABSTENTIONS : 2) :

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

#### **2024-005 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD**

La commune va engager des travaux à l'ancienne école du Fossard en effectuant une réhabilitation globale du bâtiment dans le but :

- De pérenniser le bâti pour minimiser les charges d'entretien,
- De corriger la performance thermique et les systèmes de production pour réduire les consommations d'énergies et augmenter le confort thermique,
- De réaménager les locaux aux besoins des différentes associations,
- De rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet participe à améliorer l'accueil des associations sur la commune en rationalisant l'usage des espaces. Il participe à la dynamisation de la ville, en venant compléter l'offre d'activités sur le périmètre de la commune.

Enfin, ce projet contribue à la préservation des ressources et à limiter l'impact environnemental en prévoyant une réhabilitation performante énergétiquement répondant aux exigences du programme CLIMAXION.

Dans le cadre du fonds vert dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'Etat accompagne les territoires au travers d'aide financière.

Le coût des travaux et études éligibles à cette subvention s'élève à 406 975 € HT.

La commune va donc solliciter le fonds vert pour la réhabilitation de l'ancienne école du Fossard.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 21, CONTRE : 2, ABSTENTIONS : 2) :

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture au titre du fonds vert, Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

**M. Patrick BOULANGER (arrivée à 18h13) prend part aux votes à partir de la délibération n° 06.**

#### **2024-006 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES**

Vu la délibération n° 2021-009 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les tarifs des subventions pour la rénovation des façades,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE POUR** les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

<b>DEMANDEUR - ADRESSE</b>	<b>TYPE AIDE</b>	<b>MONTANT TTC DES TRAVAUX ELLIGIBLES</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION</b>
M GUYON Bernard – 122 route de Xennois	15 %	3 946.92 €	592.03 €
SCI CHARLINE ET JULIE (PALENA Eric) – 6 rue de la Sablière	15 %	8 016.35 €	1 200.00 €
SCI CHARLINE ET JULIE (PALENA Eric) – 4 rue de la Sablière	15 %	9 255.44 €	1 200.00 €

## **2024-007 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2024**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La ville de Saint Etienne lès Remiremont recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques ou un surcroît d'activité.

La commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** pour l'année 2024, de créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités comme suit :

### Service Scolaire/Périscolaire et Affaires sociales

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emploi</b>
Adjoint technique	1
Adjoint d'animation	2

### Service Technique

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emploi</b>
Adjoint technique	3

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services municipaux. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

**PRECISE** que le niveau de rémunération sera celui du 1er échelon de la catégorie du grade d'appartenance.

## **2024-008 – CCPVM – PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité en imposant notamment un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des Communes aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi Ferrand du 3 août 2018 qui a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Communes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'étude de transfert engagée en avril 2022 s'est clôturée lors du comité de pilotage du 28 novembre 2023 où les derniers résultats de l'étude ont été présentés.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, l'article 1<sup>er</sup> de la Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée lors de l'étude par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales l'a conduite à anticiper au mieux les difficultés liées à la création des services d'eau et d'assainissement dans un contexte concurrentiel très fort à l'approche de l'échéance réglementaire.

Par la délibération n° 120/23 du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a accepté l'exercice des compétences eau potable et assainissement par la CCPVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en précisant que l'année 2024 sera consacrée à la structuration de services d'eau potable et d'assainissement et qu'une réflexion sera menée sur les compétences DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) en lien avec les compétences transférées.

Les Communes de la CCPVM dispose d'un délai de 3 mois pour s'opposer à cette prise de compétence anticipée.

M. le Maire précise que le bureau d'étude PROFILS IDE a tenu une réunion à St Etienne lès Rt afin de présenter les grandes lignes de ce transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**NE S'OPPOSE PAS** à l'exercice des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **2024-009 – MOTION – CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE**

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

M. le Maire relate qu'il a vu dans la presse que le nouvel hôpital de Epinal allait ouvrir 30 lits dans l'ancien bâtiment et que cela démontre bien un réel besoin.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

M. le Maire : Qu'est-ce que je vous ai fait M. LABREUCHE pour que vous me regardiez comme ça ?

**DEMANDE** au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne.

## **2024-010 – MOTION – PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES**

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	<b>Anciennes zones</b>		<b>Nouvelles zones</b>	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

*Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)*

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,

**DEMANDE** une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,

**SE PRONONCE** contre un découpage à 2 zones,

**DEMANDE** une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (*Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B*), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,

**DEMANDE** le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

**AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Madame la Ministre de l'Éducation Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

M. le Maire présente à l'assemblée la nouvelle Directrice Générale des Services.

Fin de séance à 18h26

La Secrétaire de séance,

Jean-Luc LEVAIN

Le Maire,  
Michel DEMANGE